

De : [Laetitia Perrineau](#)
A : [DSTAU-plumodif2019](#)
Objet : Opposition à la modification du PLU
Date : samedi 25 mai 2019 21:21:36

Bonjour Monsieur,

Nous vivons allée de la Cheminée Ronde.

Nous sommes un jeune couple, en comparaison avec l'âge moyen de notre voisinage...!

Nous avons grandi à Saint Cyr et avons logiquement cherché à y fonder notre famille tant la qualité de vie de cette commune est, selon nous, d'un niveau largement supérieur à toutes les communes des alentours.

Nous sommes littéralement amoureux de notre quartier.

Nous avons déploré la construction d'immeubles à la Gruette.

Aujourd'hui nous n'envisageons pas que du béton puisse encore être ajouté à ce magnifique quartier, et porter atteinte à sa paisibilité, la beauté de son environnement très "vert", ainsi que créer une insécurité en termes de circulation à pied/vélo/trotinette à cause d'une surpopulation, alors que les voies d'accès, aujourd'hui pleines de charme, ne sont pas adaptées.

Nous espérons sincèrement que vous entendrez et comprendrez nos doléances.

Bien cordialement,

M. Et Mme SALAZAR

Envoyé de mon iPhone

BENYAHIA Katia

De: Catherine PORTAL <catherine.dalloneau@orange.fr>
Envoyé: samedi 25 mai 2019 13:50
À: DSTAU-plumodif2019
Cc: didier portal; jonathan portal
Objet: enquête publique PLU modification 2019 St Cyr sur Loire

A l'attention de Monsieur Pierre TONNELLE, Commissaire-enquêteur

Monsieur le Commissaire,

J'interviens au titre des consorts PORTAL/21 allée de la Gruette à St Cyr Sur Loire/**Parcelle BC 314p.**

Mon intervention vise deux points concernant le PLU modificatif et le site de la Gruette: la création d'une circulation douce piéton-vélo (emplacement 27) et l' extension du nombre de logements.

Sur la création d'une circulation douce piéton-vélo (emplacement 27) :

Pour ce faire, la municipalité de St-Cyr-sur-Loire doit acquérir une partie d'un terrain nous appartenant.

Monsieur Portal Didier, demeurant à la Gruette, notre fils Monsieur Portal Jonathan demeurant 2 allée du pollen à Poitiers, et moi-même Madame Portal née Dalloneau Catherine demeurant 8 rue du père Jean Fleury à Poitiers, avons été sollicités le 23/11/2018 pour vendre à la mairie la partie de terrain requise. Nous avons adressé notre refus argumenté par lettre commune du 03/12/2018.

Un nouveau courrier de la municipalité en date du 29/01/2019, faisant fi de notre position et de nos arguments, nous informait d'une modification en cours du PLU visant l'intégration d'une partie de notre propriété pour créer la circulation voulue et retrouver ainsi le chemin existant à l'époque napoléonienne (sic). Nous avons adressé une nouvelle lettre commune développant les arguments de notre opposition, déplorant l'absence de prise en compte des nuisances observées dans le passé à l'occasion d'une brève libre circulation le long de notre propriété, et soulignant une décision unilatérale, arbitraire, méprisante et autoritaire.

Un nouveau courrier de la mairie, à la seule destination de Monsieur Portal, évoquait plus récemment l'ouverture d'une enquête publique.

Vous trouverez ci-joints nos deux courriers ci-dessus retracés.

Monsieur Portal Didier vous a rencontré le 13/05/2019 et a rappelé dans le cahier dédié à l'enquête ces courriers concernant notre position.

Je voudrais à mon tour et à nouveau souligner notre opposition à la création de cette circulation. D'une part, elle ne nous semble pas offrir de grand intérêt de promenade quand il s'agit de cheminer sur une distance plutôt courte le long de propriétés privées. D'autre part, elle a potentiellement en germe de gros désagréments pour les riverains (dont Monsieur Portal Didier), désagréments qui ne relèvent pas de pensées paranoïaques mais de réalités déjà vécues, des incivilités aux tentatives d'intrusion. Enfin, nous y voyons aussi un facteur de dévalorisation d'un bien payé en son temps à un prix fort reposant sur le caractère hautement résidentiel du quartier.

Sur l'extension du nombre de logements :

Nous ne sommes pas favorables au développement de constructions sur le secteur de la Gruette et ainsi à sa dénaturation.

Si des enjeux majeurs, qui nous échappent, devaient imposer son urbanisation, il conviendrait qu'elle se fasse sans outrage et sans dégradation des conditions d'habitat des riverains, en cohérence avec son environnement et dans un souci de préservation de son patrimoine.

Comment se peut-il qu'un PLU exécutoire depuis le 01/01/2018 seulement ait déjà à être modifié pour envisager de passer de la construction de 30 logements à une cinquantaine?

L'impression est à la manoeuvre qui consiste à la surenchère sournoise, par touches successives qui tenteraient de passer inaperçues.

Ne peut-on rester dans la mesure sur le plan numérique et envisager de mêler de petits immeubles collectifs et quelques habitats individuels?

J'ai pris note de l'annonce de M.Briand, en fin du Conseil municipal du 13/05/2019, d'un **retrait de l'extension** de la Gruette 2 de 2 à 5 immeubles **pour revenir au PLU adopté début 2018**.

[Cette annonce emporte aussi, de notre point de vue, l'abandon de la circulation douce avec confiscation de notre partie de terrain.](#)

Je vous remercie pour la prise en compte de mon argumentaire et vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire, l'expression de ma considération distinguée.

Catherine Portal

Vos références :

Consorts PORTAL - 21 allée de la Gruette BC 314p
Direction des services techniques et de l'aménagement urbain
Dossier suivi par Céline ADHUMEAU 18-314

Saint-Cyr-sur-Loire, le 03 décembre 2018

Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire ,

Je fais suite à votre courrier du 23 novembre 2018 ci-dessus référencé.

Tout d'abord, et sans même parler d'un éventuel accord, vous n'êtes pas sans savoir que le prix du mètre carré de terrain à Saint-Cyr-sur-Loire se situe aux alentours de 150€, soit cinq fois plus que votre proposition.

Ensuite, votre projet part d'un terrain privé pour arriver sur une allée privée; je n'en comprends pas l'intérêt. S'il s'agit d'en faire un lieu de promenade, l'ambition n'est vraiment pas en adéquation avec les moyens financiers dédiés.

Prix déraisonnable et finalité indéfinie m'apparaissent déjà comme deux bonnes illustrations d'un manque de sérieux de votre démarche.

Enfin, et c'est sans doute là le point majeur, ce passage non clôturé pendant un temps m'a amené à constater moult et moult inconvénients consistant en des incivilités polymorphes, notamment des faits de décharge sauvage et des tentatives d'intrusion malhonnête.

Au regard de ces différents éléments, vous comprendrez j'en suis sûr mon refus catégorique à votre proposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes salutations les plus cordiales.

Didier PORTAL

Lu et approuvé
Catherine PORTAL née DALLONEAU

Lu et approuvé
Jonathan PORTAL

Vos références :
Consorts PORTAL-21 allée de la Gruette BC 314p
Dos n°18 000138
Direction des services techniques et de l'aménagement urbain
Dossier suivi par Céline ADHUMEAU 19-34

Saint-Cyr-sur-Loire, le 18 février 2019

Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Ce courrier n'est pas destiné à Madame Céline Adhumeau, ni à Monsieur Michel Gillot ; il l'est à Monsieur Philippe Briand, en sa qualité de maire de Saint-Cyr-sur-Loire.

Nous avons pensé que notre réponse du 03/12/2018 à votre lettre du 23/11/2018 mettait fin à votre projet de confiscation, à votre profit, d'une parcelle de terrain nous appartenant (cf annexes 1 et 2).

Nous observons qu'il n'en est rien à la réception de votre lettre datée du 29/01/2019 et reçue le 14/02/2019 (vous qui vous référez à l'époque napoléonienne utilisez sans doute la malle-poste pour la distribution de votre courrier).

Plus encore que votre première lettre, votre nouvelle missive utilise un jargon technicien et abscons dont nous ne comprenons pas la teneur. Les références numériques sont en outre inaudibles et les plans inaccessibles.

Tout d'abord, nous croyons bannie, de la part des administrations et structures assimilées, l'utilisation d'un langage technicien sur lequel quelques-uns assoient leur pouvoir, pour mieux assujettir ceux dont ils pensent qu'ils se plieront à leurs exigences faute de les comprendre et de disposer de contre-pouvoirs.

Ensuite, vous qualifiez de désagréments les nuisances dont Monsieur Didier Portal a été la victime, quand il s'agit de faits de décharge sauvage et bien plus grave encore de tentatives d'intrusion, avec leurs risques induits d'atteinte aux biens et aux personnes.

Enfin, vous osez faire référence au plan cadastral napoléonien que vous joignez à votre courrier et exprimer votre souhait d'un retour à la situation existant alors. Nous y voyons le paroxysme de votre mépris administratif, un abus de pouvoir, et l'évocation d'un temps qui n'est plus de mise, de surcroît dans le contexte politique actuel.

Si vous deviez persister dans votre voie (qui n'est pas encore celle de la voie romaine, mais nous ne doutons pas qu'une telle idée, tout aussi saugrenue que la référence napoléonienne, puisse vous venir), nous n'hésiterions pas de notre côté à saisir les instances de notre temps qui pourraient faire écho au sort de ceux qui ont travaillé et économisé leur vie durant pour un petit patrimoine que des intérêts insipides veulent altérer.

Nous vous prions de bien vouloir noter de façon définitive notre refus à votre projet et agréer nos salutations consternées mais néanmoins distinguées.

Lu et approuvé,
Didier PORTAL

Lu et approuvé,
Catherine PORTAL née DALLONEAU

Lu et approuvé,
Jonathan PORTAL

